

Approuvé par délibération du Conseil municipal de Cucq le 23 mai 2016

IV. SECTEUR DU FRONT DE MER

Les Parkings

- Les parking privés et garages devront s'organiser en sous-sol.
- Une place de parking minimum par logement ou par commerce sera prévue sous l'immeuble
- Par îlot l'on prévoira au maximum 2 accès (une entrée et une sortie) avec leur rampe de parking. Les rampes de parking seront intégrées dans le volume bâti, donc pas de rampes externes.
- Les accès aux parkings doivent s'organiser dans les rues latérales à la mer, ou depuis le cours des Champs Elysées, selon les îlots, (voir plan)
- Un parking public pourra éventuellement être prévu sous la nouvelle place Labrasse

La nouvelle place Labrasse se situerait entre le trottoir-promenade de la digue et le "Parc à Mouettes".

Cette OAP "Front de mer" de Stella-Plage a été annulée par un Jugement prononcé par le Tribunal administratif de Lille en date du 17 juillet 2018 suite au recours contentieux exercé par l'association cucquoise CTS 2020 – Nature Environnement Cadre de vie Patrimoine.

Motif : L'OAP a été annulée pour méconnaissance de la loi littorale sur Stella-Plage qui interdit toute construction nouvelle dans la bande des 100 mètres, en zone non urbanisée.

Mais le Maire de Cucq et le Président de la CA2BM ont fait appel de ce Jugement et espèrent obtenir son annulation par la Cour d'Appel de Douai (en 2020).

En cas de Jugement favorable, le champ serait libre pour :

1. **bétonner** sur toute la superficie du "Parc à Mouettes" bouchant ainsi les perspectives et les vues sur la mer,
2. **supprimer** plusieurs centaines de places gratuites de stationnement en surface à proximité de la plage et Cours des Champs-Elysées Nord et Sud,
3. **creuser** un énorme trou près de la plage pour y **créer plusieurs niveaux de parkings souterrains** dont la gestion serait probablement confiée à une société spécialisée qui se sucrerait en faisant payer le stationnement.

NON ! Pas ça.